

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – JUILLET 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
FRANCOIS SARR 194937	CD00-1397	M ^e Lysane Cree, Présidente M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin. M. Guy Julien, A.V.C.	2 juillet 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles Opération non autorisée Falsification ou contrefaçon de documents	Culpabilité
MN PRINON KHANDAKER 204616	CD00-1385	M ^e Madeleine Lemieux, Présidente M. Alain Legault M ^{me} Monique Puech	2 juillet 2020 à 9h30 3 juillet 2020 à 9h30	Visioconférence	Appropriation de fonds pour fins personnelles Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité
DENIS VALLIÈRES 156788	CD00-1182	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A. M ^{me} Dominique Vaillancourt	3 juillet 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Rabais de prime Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Sanctions

NANCY BINETTE 184030	CD00-1375	M ^e Marco Gaggino, Président M. Robert Chamberland, A.V.A. M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	6 juillet 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité et sanctions
CHANTAL VIAU 202249	CD00-1329	M ^e Marco Gaggino, Président M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.	13 juillet 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence de préavis de remplacement Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Non convenance Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements) Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage	Sanctions
NATHALIE MISSAKIAN 142395	CD00-1235	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A. Pl. Fin. M. Éric Bolduc	15 juillet 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Conflits d'intérêts Divulgarion des renseignements personnels et confidentiels Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Sanctions

KARIM SKAKNI 193623	CD00-1328	M ^e Marco Gaggino, Président M. NDangbany Mabolia	24 juillet 2020 à 9h30	Visioconférence	Appropriation de fonds pour fins personnelles Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Sanctions
JOSÉ DE TRINIDAD 198722	CD00-1368	M ^e Lysane Cree, Présidente M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	28 juillet 2020 à 9h30 29 juillet 2020 à 9h30	Palace Royal 775, av. Honoré-Mercier Québec (Québec) G1R 6A5	Falsification ou contrefaçon de signature	Rejet de plainte
DANIEL TURENNE 187272	CD00-1410	M ^e Marco Gaggino, Président M. Alain Legault M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.	28 juillet 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir causé un découvert ou risque de découvert	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JUILLET 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Chantal Giroux	2019-12-02(C)	Me Patrick de Niverville, Président Nathalie Boyer Anne-Marie Hurteau	7-8 juillet 2020 9h30	Montréal	Chef 1 : négligence et/ou déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur l'assuré (article 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité
Manon Hébert	2019-12-03(C)	Me Patrick de Niverville, Président Nathalie Boyer Anne-Marie Hurteau	7-8 juillet 2020 9h30	Montréal	Chefs 1 et 2 : négligence et/ou déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur l'assuré (article 2405 du <i>Code civil du Québec</i> , articles 16 et 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 2, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); Chef 3 : négligence dans la tenue de dossiers et notes au dossier (articles 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> , articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> et articles 12 et 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i>).	Culpabilité
Danny Massy	2019-08-03(C)	Me Daniel Fabien, Président François Vallerand Membre à nommer	13-17 juillet 2020 9h30	Montréal	Chefs 1, 7, 9 et 14 : acceptation d'un mandat pour lequel il n'était pas autorisé à agir par sa certification (articles 12 et 13 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> , article 2 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> et articles 6 et 7 du <i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i>); Chef 5 : défaut d'avoir une conduite empreinte de modération, d'objectivité et de dignité dans ses communications avec l'assuré (articles 8 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JUILLET 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jean-Yves Guilbault	2019-09-01(C)	Me Patrick de Niverville, Président Marie-Ève Racine Serge Meloche	21 juillet 2020 9h30	Montréal	<p>Chefs 2, 4, 6, 10, 12, 15, 17 et 18: négligence et/ou déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur l'assuré (articles 15, 26, 37(1), 37(5) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chefs 3, 8, 11, 13, 16 et 19: défaut d'exécuter le mandat confié par les assurés et création de découverts d'assurance (articles 26, 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 20: entrave à l'enquête du syndic (articles 342 et 343 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 34 et 35 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).</p> <p>Chef 1: défaut d'exécuter le mandat confié par les assurés (articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 2: défaut de fournir à l'assureur les renseignements d'usage et/ou exercice de ses activités de façon malhonnête ou négligente (article 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 3: négligence dans la tenue de dossiers et notes au dossier (articles 16 et 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, articles 12 à 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> et articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).</p>	Culpabilité